



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires
Unité climat énergie

N° 2011 -

ARRÊTÉ

donnant autorisation
pour l'exécution des projets de distribution publique d'énergie électrique

PROCEDURE A - 110099 - AFFAIRE N° 079437

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 2/8/11 par ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Site de SAINT-LO, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : Effacement Réseaux HTA départ DIELETTE de TOLMER à FLAMANVILLE - TREAUVILLE ;

VU la consultation écrite inter services en date du 2/8/11 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de FLAMANVILLE du 14 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de TREAUVILLE du 11 octobre 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Chef de la Délégation Territoriale NORD ;

VU l'avis favorable de M. le Chef de l'Agence Technique Cotentin du 18 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable **réserve** de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire, du 10 août 2011 ;

VU l'avis **favorable** du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction Aménagement et Mobilités du Conseil Général de la Manche du 20 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Gaz de France centre de traitement DR/DICT du 12 août 2011 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Manche du 1^{er} septembre 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction régionale des affaires culturelles ;
VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des PIEUX ;
VU l'avis favorable du syndicat départemental d'énergies de la Manche du 17 octobre 2011;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche :

AUTORISE

le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'AUTORISATION D'EXECUTION DOSSIER N° A 110099

☉ France Télécom signale la présence d'un réseau dans l'emprise des travaux projetés. A ce titre, il y a lieu de respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 26 avril 2002 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. Elle rappelle que l'arrêté technique du 17 mai, en vigueur, fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages. Elle ajoute, par ailleurs, qu'en première analyse, il apparaît que le projet l'oblige à apporter des modifications à son réseau, à savoir : **dossier transmis au chargé d'affaire.**

☉ Les ouvrages de distribution d'énergie électrique sont soumis aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion contre les parasites radioélectriques - GTE 1094 et à l'article L122-12 du code de la construction et de l'habitation (J.O. en date du 8 juin 1978), en cas de perturbations à la réception des émissions chez les téléspectateurs.

☉ Les travaux prévus sur les parcelles qui n'auraient pas fait l'objet de conventions de passage ne pourront débuter avant que l'arrêté préfectoral de tracé ait été notifié aux propriétaires concernés et aux exploitants éventuels pourvus d'un titre régulier d'occupation conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 11 juin 1970.

☉ Les ouvrages conformes aux prescriptions techniques qui nécessiteraient la réalimentation de la clientèle, pourront être mis sous tension au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

☉ Les implantations sur domaine public ou à moins de CINQ mètres de celui-ci recevront obligatoirement l'accord de M. le Chef de la Délégation Territoriale NORD et de M. le Chef de l'Agence Technique Cotentin.

☉ GRTgaz centre de traitement DR-DICT indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son Service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.

☉ Le S.T.A.P. 50 émet un avis favorable, pour les quatre postes, tel que défini lors de la visite sur place avec M. LETOURNEL – ERDF.

☉ Les travaux souterrains seront réalisés conformément aux directives du guide technique "Remblayage des tranchées et réfection des chaussées" de mai 1994 édité par le SETRA.

AUTORISATION D'EXECUTION N° A 110099

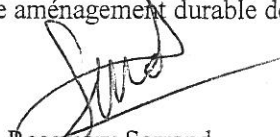
1 - Autorisation administrative :

- il devra être sollicité, auprès du Conseil Général et de la mairie des permissions de voirie qui régleront également la signalisation et la circulation pendant les travaux ;
- les droits des tiers sont et demeurent réservés.

2 - Prescriptions techniques annexées à la présente autorisation.

Saint-Lô, le 27 octobre 2011

Pr le Préfet et par délégation
Pr le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation
Le chef du service aménagement durable des territoires


Rosemary Serrand

Ampliation de la présente autorisation sera adressée à :

- ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Site de SAINT-LO,
- Communauté de Communes des PIEUX,
- Monsieur le Maire de la commune de FLAMANVILLE,
- Monsieur le Maire de la commune de TREAUVILLE,
- France Télécom Unité d'Intervention Pays de Loire,
- Délégation Territoriale NORD,
- Agence Technique Départementale du Cotentin,
- Direction Aménagement et Mobilités du Conseil Général de la Manche,
- Direction régionale des affaires culturelles,
- Gaz de France,
- Chambre d'agriculture de la Manche,
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche,
- Entreprise SEC Ingénierie,
- Préfecture de la Manche